

DAMPVITOUX - Brocante Vide Grenier du Dimanche 18 mai 2025

Bulletin de réservation

À retourner à l'adresse suivante **Foyer rural de Dampvitoux, 19 Rue de la mairie, 54470 Dampvitoux**

A retourner au plus tard le 12 Mai 2025

Brocanteur professionnel

Particulier

- *Nom, Prénom de l'exposant :*
 - *E-mail :*
 - *Adresse postale :*
 - *Types de ventes :*
 - *Type de véhicule :*
 - *Camionnette*
 - *Véhicule léger*
 - *Remorque*
- Date de naissance :* Écrivez ici
Numéro de téléphone :
- N° immatriculation :*
- Nous nous réservons le droit de ne pas accepter votre
S'il n'a pas été déclaré à l'inscription

Si brocanteur professionnel :

Si Particulier :

N° immatriculation Chambre des commerces :

N° CI ou passeport (à joindre au formulaire)

N° :

Obligatoire, en cas de contrôle

N° :

Date de délivrance :

Date de délivrance :

Mètreage	Nombre de mètres (20 m maximum)	Tarif (au mètre)	
Mètreage demandé		2 €	m * 2 € =
2 mètres offerts pour les adhérents		0 €	0 €
TOTAL		TOTAL DÛ	

Paiement par chèque à l'ordre du Foyer rural de Dampvitoux

Paiement en espèces

+ **un chèque de caution de 15 €** (Chèque non encaissé, qui vous sera remis lors de votre départ après vérification de votre emplacement) ***Le paiement confirmera l'inscription***

L'exposant déclare sur l'honneur ne pas avoir participer à 2 autres ventes au déballage au cours de l'année civile 2024, que les marchandises proposées à la vente sont des personnels et usagés.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint

L'entrée des exposants se fera uniquement par la rue de la mairie

Renseignements complémentaires : foyer.dampvitoux@gmail.com ou 06.33.35.05.43

Fait à:

Le:

Signature obligatoire :

Foyer rural de Dampvitoux - Vide grenier 18 Mai 2025
REGLEMENT

Article 1 : Le Foyer Rural de Dampvitoux est organisateur de la Brocante se tenant dans la rue de l'église rue de la mairie et rue des jardins, un arrêté de circulation est en vigueur de 8h00 à 18h00.

Article 2 : L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation au plus tard la veille de l'évènement. L'exposant indique le type de son véhicule pour que l'emplacement corresponde à la place nécessaire. Le Foyer Rural se réserve le droit de demander

à l'exposant de stationner celui-ci hors de la manifestation, en fonction des places disponibles. Aucun commerçant d'objets ou vêtements neufs ne sera accepté. L'emplacement sera attribué en fonction du mètre, de la date de réception de la réservation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. L'exposant ne pourra investir avec son véhicule le domaine privé de l'habitant sans son accord. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation (produits dangereux, armes, animaux vivants, contrefaçons...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Les places non occupées après 8 h 00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. La caution de 15€ restera, dans ce cas, acquise à l'organisateur au titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 4 jours avant le début de la brocante ; à défaut la caution restera acquise à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant reprendra les invendus. Aussi, des sacs poubelle seront mis à disposition afin de garder le lieu propre et chacun repart avec ses déchets.

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Une caution de 15€ est demandée à chaque exposant, celle-ci lui sera restituée sur sa demande lors de son départ après vérification par un membre du Foyer Rural.

Article 7 : Des toilettes sont mises à votre disposition à proximité de la mairie. Il est strictement interdit d'uriner contre les habitations.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

En cas de problème, n'hésitez à venir à la caisse, et demandez une personne de

l'Association Tél : 06-33-35-05-43 Le FOYER RURAL de Dampvitoux vous souhaite une bonne journée

Fait à

Le

Lu et approuvé

Signature